

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
**DES OBSERVATIONS**  
**DEMANDE D'AUTORISATION LOI**  
**SUR L'EAU PROJET D'AMENAGEMENT**  
**“ SOUS LE PRE ” COMMUNE DE VIF**

**PROCES VERBAL**  
**DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU**  
**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE VIF**

**AUTORISATION LOI SUR L'EAU PROJET**  
**D'AMENAGEMENT**  
**" SOUS LE PRE " COMMUNE DE VIF**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### SOMMAIRE

Pages 0 pv à 3 pv → titre , sommaire ,cadre législatif, nombre d'observations

Page 4 pv → avis de la DREAL Auvergne Rhône Alpes

Pages 5 pv à 15 pv → synthèse des observations du public et du Commissaire Enquêteur  
fin du PV de synthèse.

#### 1 - CADRE LEGISLATIF

- \* Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°38-2019-095-DDTSE01
- \* Ordonnance du TA de Grenoble n° 19000096/38 en date du 29 mars 2019 .
- \* Livre 1<sup>er</sup> , Code de l'Environnement portant sur la conduite des enquêtes publiques , articles L123-1 et suivants ,R123-1 et suivants .
- \* Opérations soumises à autorisation Loi sur l'eau at autorisation environnementale : articles L214-1 à L214-6,R214-1 à R 214-31 , R214-41 à 56 ,L181- 1 et suivants , R181-1 et suivants
- \* délibération de la commune de VIF en date du 27 juin 2016 confiant à la SPL Isère Aménagement confiant la poursuite de l'opération d'aménagement " Sous le Pré " .
- \* Avis de la DREAL décision n°216-ARA-DP-00251 , examen au cas par cas
- \* Avis de la CLE et du SAGE Drac Romanche en date du 15 octobre 2018 ,dossier N° 87
- \* Isère Aménagement groupe ELEGIA ,Ginger Environnement et Infrastructures, SETIS :
  - Note de présentation du projet
  - dossier d'incidences ,mesures compensatoires ,moyens de surveillance et d'intervention, éléments et pièces graphiques
  - avis hydrogéologique :hydrogéologue agréé .
- \* Dossier IOTA note de complément n° 38-2012-00299

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### SOMMAIRE

\* Le Commissaire Enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête , un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il remet en main propre au responsable du projet .

1 - 2 - Ce dernier dispose de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles .

1 - 3 - les trois permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral

1 - 4 - les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site

1 - 5 - les publications légales sont parues dans les journaux aux dates définies

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ,DREAL , PPA

#### 2 - 1 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

\* Le registre a été ouvert le 06 mai 2019 à 8h30 et clos le 23 mai 2019 à 17h30

→ une observation du public : 1 document de 2 pages du Collectif "Sous le Pré "

→ visite de Mme Marlène PINAUD responsable du service de l'Urbanisme

→ visite de Mme Capucine MORIN Commissaire Enquêteur du PLU I

→ visite de Mr le Maire Guy GENET

→ visite de trois personnes au titre de l'enquête publique du PLU I

**2 - 2 - AVIS DE LA DREAL Auvergne Rhône Alpes → Cet avis n'appelle aucune observation du Commissaire Enquêteur .**

**2 - 3 - AVIS DE LA CLE → cet avis et les recommandations formulées sont prises en compte par le CE .**

**2 - 4 - COURRIER** → aucun courrier émanant des PPA ( personnes publiques associées )  
excepté l'avis de la DREAL et de la CLE Drac Romanche .Ces avis  
ont été portés à l'enquête publique dans les délais règlementaires  
préalablement à l'enquête publique .

**2 - 5 - COURRIEL** → aucun émanant du public ou des PPA

**2 - 6 - PETITION** → aucune

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DREAL	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS DREAL	<p>Décision du 20 /01/2017 examen au cas par cas .            → opération d'aménagement secteur " sous le pré" à Vif aux abords de la rue de la République pour une surface de plancher globale de 14 900 m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 4,2 ha .            → correspond à la création d'environ 200 logements, un parc urbain de 5000 m<sup>2</sup> ,la réalisation d'un espace vert linéaire traversant Nord Sud et la création de 300 places de parking .</p> <p>Considérant la localisation du projet :            → sur une zone "dent creuse " ,à proximité immédiate du centre bourg ,occupée par une prairie et des haies .            → en zone UA du PLU            → en zone inondable de la Gresse            → dans les périmètres de protection éloignés de captages en eau potable            → dans le périmètre de protection modifié des monuments historiques de l'église St Jean Baptiste et la propriété "les Champollions "</p> <p><b>Considérant :</b></p> <p>→ que le projet est classé comme espace prioritaire du développement urbain du PLU de Vif ( approuvé le 03/07/2007 et inscrit en espace préférentiel au développement de l'habitat dans le SCOT RUG approuvé le 21/12/2012 .            → que l'opération s'inscrit dans une " dent creuse " ceinturée de zones construites ,en zone urbaine dense ,qu'elle vise à renforcer le parc de logements dans le centre-bourg et à limiter l'étalement urbain .            → que le projet se situe en dehors de toute zone à sensibilité environnementale ( Znieff ,zone humide ,Natura 2000 ) .            → que la question des espèces protégées est annoncée comme déjà prise en compte dans le cadre défini par l'article L411-2 du Code de l'environnement .            → les enjeux de la thématique de l'eau sont annoncés comme devant être traités en particulier la prise en compte de la protection de la ressource en eau potable et la gestion des eaux pluviales .            → le projet entraîne la suppression de 4,2 ha de prairies mais prévoit la création d'un parc de 0,5 ha et de corridors verts arborés .            → le projet se situe en périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable .            → le projet induit la réalisation de nouvelles canalisations de transport des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales de ruissellement .</p>		

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Hors Registre	<b>Avis de l'autorité environnementale DREAL</b>	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS DREAL	<p>→ l'aménagement se situe en périmètre modifié au titre des monuments historiques .Les questions relatives ont vocation à être traitées dans le cadre défini par le Code du patrimoine .</p> <p>→ qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire ,des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade ,il n'est pas de nature à justifier d'une étude d'impact .</p> <p><b>L'opération d'aménagement " sous le pré " n'est pas soumis à étude d'impact .</b></p> <p><b>Aucune observation n'est à formuler à l'avis de la DREAL</b></p>		

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Hors Registre	Avis de la CLE Drac - Romanche	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS CLE	<p>La commission locale de l'eau Drac Romanche constitue un parlement de l'eau réunissant les collectivités ,les usagers et les services de l'Etat . Le SAGE ( depuis 2007 ) est constitué de 117 communes .Le SAGE est mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.</p> <p><b>Impacts du projet sur la ressource en eau :</b></p> <p>→ le projet s'inscrit au-dessus de la nappe du Drac qui constitue la réserve en eau potable de l'agglomération grenobloise .Cette nappe se situe à environ 25 m sous la surface du sol .La zone d'étude est incluse dans les périmètres de protection éloignée du champ captant de Grenoble .</p> <p>→ l'incidence principale sur la qualité des eaux sera liée à la pollution chronique et accidentelle pouvant être générée par le projet .Le rejet des eaux de pluie présente un risque faible de perturbation de la qualité des eaux de la nappe phréatique si l'eau de ruissellement subit un traitement de dépollution avec des entretiens fréquents .Pour les parties privatives ,chaque acquéreur devra traiter ces eaux pluviales à la parcelle .Pour les parties communes ,la collecte des eaux pluviales se fera via des grilles avaloirs munies de dispositifs de décantation afin de stocker les MES puis par un réseau de collecte étanche et une tranchée d'infiltration.</p> <p>→ le projet s'inscrit en grande partie en zone inondable de la Gresse .Les emprises exhausées représentent un superficie de 13 178 m<sup>2</sup> .Le volume soustrait à l'échelle de l'opération est de 5 588 m<sup>3</sup> .La mise en place de remblais sur le site aura pour conséquence un modification ( possible ) des écoulements et une réduction de l'expansion des crues de la Gresse en cas de rupture des digues .La destruction d'un mur permettra que les écoulements aillent directement au droit du projet .Deux secteurs de compensation sont prévus en accompagnement des constructions : un parc paysager de 5450 m<sup>2</sup> en partie centrale et dans la continuité du parc existant .Les compensations envisagées représentent un volume restitué à l'expansion des crues d'environ 5660 m<sup>2</sup> .</p> <p><b>Avis du Bureau de la CLE et recommandations :</b></p> <p>→ le projet répond aux objectifs du SAGE 2007 (enjeux n°3 et n°6)  <b>→ émet un avis favorable avec recommandations :</b></p> <p>1 - la commune devra être vigilante lors de la phase des travaux afin que les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels soient conformes à celles inscrites dans le dossier d'autorisation.</p>	<p>Captages</p> <p>Gestion des Eaux pluviales</p> <p>Pollution de la nappe phréatique</p> <p>Collecte des eaux pluviales et des eaux usées</p> <p>Inondation et écoulement des eaux</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Surveillance des eaux et entretien des ouvrages</p> <p>Mesure de la Qualité de l'eau</p> <p>Information</p>	<p>Plantes invasives</p>

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Hors Registre	Avis de la CLE Drac - Romanche	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS CLE	<p><b>Avis du Bureau de la CLE et recommandations:</b></p> <p>2 - en raison de la présence des champs captants de Rochefort ,la CLE rappelle que la commune de VIF est responsable de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales .</p> <p>2-1- la commune s'est engagée à rédiger et faire respecter le CDC sur la gestion des eaux pluviales tant sur l'espace public que sur les parties privées du projet .Fiches d'entretien et de suivi des ouvrages.</p> <p>3 - une attention sera portée à la gestion de fin de chantier afin d'éviter la prolifération des plantes invasives.</p> <p>4 - les mesures de suivi de qualité des eaux souterraines seront obtenues par la mise en place de deux piézomètres à 30 m de profondeur → avant , pendant et après la phase d'urbanisation</p> <p>5 - la CLE souhaite être destinataire des résultats des mesures de suivi et que ceux-ci soient transmis à la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole .</p> <p><b><u>Réponses du maître d'ouvrage :</u></b></p> <p>1 - Pendant la phase de travaux, un coordinateur sécurité aura en charge l'organisation, la mise en application et le contrôle des mesures d'évitement et de réduction des impacts précisées dans les dossiers réglementaires reprises dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>2 - La commune et Grenoble Alpes Métropole, pour les ouvrages de gestion pluviale, et les propriétaires des lots ou une ASL représentant l'ensemble des propriétaires, pour les ouvrages de gestion pluviale privés, seront tenus de respecter les mesures de contrôle et d'entretien indiquées dans le dossier Loi sur l'eau, en respect de l'arrêté d'autorisation. Des fiches d'ouvrage (conception, entretien et suivi) seront établies, (jointes aux actes de vente pour les ouvrages privés) et seront transmises périodiquement aux services en pouvoir de police par les personnes publiques ou privées compétentes.</p> <p>3 - Un suivi du chantier sera mis en place pendant la phase travaux et un coordonnateur sécurité validera le suis des mesures environnementales mises en œuvre. En complément, une végétalisation rapide des surfaces terrassées / remaniées, non destinées à la construction ou l'aménagement, sera réaliser en vue d'éviter la prolifération des plantes invasives.</p>	<p>Captages</p> <p>Gestion des Eaux pluviales</p> <p>Pollution de la nappe phréatique</p> <p>Collecte des eaux pluviales et des eaux usées</p> <p>Inondation et écoulement des eaux</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Surveillance des eaux et entretien des ouvrages</p> <p>Mesure de la Qualité de l'eau</p> <p>Information</p>	<p>Plantes invasives</p>

<b>PROCES VERBAL D'ENQUETE</b>
--------------------------------

**3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Hors Registre	Avis de la CLE Drac - Romanche	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS CLE	<p><b>Avis du Bureau de la CLE et recommandations:</b></p> <p><b><u>Réponses du maître d'ouvrage :</u></b></p> <p>4 - La bonne mise en œuvre des piézomètres à 8 et 35 mètres de profondeur sera exprimée à travers le dossier des ouvrages exécutés qui comportera les coupes géologiques et techniques des ouvrages réalisés. Le DOE sera transmis au service de la Police de l'eau de la DDT 38 en respect des préconisations de l'arrêté d'autorisation.</p> <p>5 - Isère Aménagement, pendant la phase travaux, puis la commune à l'issue des travaux, s'engagent à transmettre les résultats d'analyses relatifs au suivi de la qualité de la nappe conduit sur ces deux piézomètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'ARS-DT 38 comme prévu dans le dossier Loi sur l'eau</li> <li>- à la CLE Drac Romanche et à la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole, en complément des organismes indiqués dans le dossier Loi sur l'eau.</li> </ul>	<p>Captages</p> <p>Gestion des Eaux pluviales</p> <p>Pollution de la nappe phréatique</p> <p>Collecte des eaux pluviales et des eaux usées</p> <p>Inondation et écoulement des eaux</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Surveillance des eaux et entretien des ouvrages</p> <p>Mesure de la Qualité de l'eau</p> <p>Information</p>	Plantes invasives

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
COLLECTIF Sous le pré	<p><b>Présentation du collectif :</b> → création en 2010 .Annulation de la modification n°3 du PLU en 2015 ( chevêche d'Athéna ) .Le projet initial paraissait déraisonnable .Les voies de circulation sont inadaptées au projet actuel .</p> <p><b>Parkings sur la zone "sous le Pré"</b> → augmentation du flux de circulation ,insuffisance des places de stationnement si le projet se concrétise .Il manque 85 places .Les parkings se feront en dehors des places réservées .Le collectif veillera au respect des règles d'urbanisme concernant les parkings ,places "visiteurs" comprises .Les contraintes du RESI sont-elles à l'origine de ce manque de places de parking ? .Selon nos calculs ,il manque 85 places de parking : 224 places de parking intégrées dans le bâti ,171 places à ciel ouvert et 27 places parking public du cimetière .</p> <p><b>Moustique Tigre</b> → dans le rapport sur l'hydrologie de la zone ,la stagnation des eaux dans les noues et le système d'infiltration des eaux permettront la prolifération du moustique tigre et les traitements d'éradication seront compliqués .Il en est de même des toits "terrasse" lorsque l'eau de pluie est retenue selon l'étanchéité ou les contre-pentes . → quelles sont les solutions envisagées pour limiter la prolifération du moustique ?</p> <p><b>Accès à la zone "sous le Pré"</b> → un accès en impasse par zone de construction, donc trois accès .Cette option initialement retenue a été modifiée créant un futur transit entre chacun des 3 accès .Deux accès actuels débouchent sur des artères routières très étroites et sur des carrefours à visibilité très limitée .L'absence d'étude sur la bonne absorption du trafic nous pose réellement question .Il est annoncé oralement la réfection de la voie traversière à un horizon ...lointain .</p> <p><b>Observations du Commissaire Enquêteur :</b></p> <p>L'essentiel des arguments du collectif " sous le Pré" concerne le PLU et non cette enquête "loi sur l'eau " à l'exception du RESI et du moustique tigre .Il convient au Collectif de s'orienter vers le PLU I actuellement en élaboration au sein de la Métro .Seuls les exhaussements prévus pour sécuriser les stationnements font l'objet de l'étude "loi sur l'eau". Les toitures "terrasse" munies d'acrotères ainsi que les volumes des immeubles relèvent du règlement d'urbanisme de la zone considérée .</p>	<p>Constructions</p> <p>Règles d'urbanisme</p> <p>RESI</p> <p>Parkings</p> <p>Plan de circulation</p> <p>Moustiques tigres</p> <p>Gestion de la noue</p> <p>Circulation</p>	<p>Procédure</p> <p>Chevêche d'Athéna</p> <p>Qualité de vie</p> <p>Sécurité</p>

<b>PROCES VERBAL D'ENQUETE</b>
--------------------------------

**3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
COLLECTIF Sous le pré 1/2 et 2/2	<p><b>Réponses du maître d'ouvrage :</b></p> <p><b>Parkings sur la zone « sous le Pré »</b> Le caractère inondable du projet impose la mise en sécurité des stationnements résidentiels afin de limiter les coûts de dédommagement assumés par l'État, lors d'un épisode de catastrophe naturelle. La mise en sécurité proposée par la DDT consiste dans la surélévation des stationnements résidentiels au-dessus de la cote de référence. Ces stationnements sont alors comptabilisés dans le RESI.</p> <p>→ Le nombre de places de stationnement créé respectera la réglementation applicable au titre du code de l'urbanisme. Etant précisé ici que le nombre de stationnements est en lien direct avec le nombre de déplacements générés.</p> <p><b>Plan de circulation et aménagement des carrefours de débouché de l'opération</b> Une étude de circulation est en cours à l'échelle communale. Elle intègre les prospectives des logements créés sur l'opération Sous Le Pré. Les carrefours de débouché de l'opération sur la voie traversière et sur la rue de la République seront aménagés pour garantir leur sécurité.</p> <p><b>Moustique Tigre</b> La gestion des eaux pluviales de l'opération s'effectue au moyen d'ouvrages dédiés spécifiquement aménagés à cet effet. Les ouvrages sont aménagés de façon à éviter toute stagnation d'eau dans leur emprise. Cette absence de stagnation doit être contrôlée lors des visites de contrôle et d'entretien des ouvrages. Par ailleurs, les ouvrages de rétention / infiltration se caractérisent par un temps de vidange compatible avec les prescriptions de ressuyage recommandées pour les ouvrages destinés à la gestion pluviale soit un temps de vidange inférieur à 48 h (2 jours). Cette durée de vidange est inférieure au cycle larvaire des moustiques et notamment celui du moustique tigre, de 5 jours minimum.</p> <p>→ Par conséquent le projet intègre des mesures de gestion qui limitent la pullulation des moustiques et notamment du moustique tigre qui constitue la principale espèce de moustique perturbatrice du cadre de vie et susceptible d'engendrer des effets sur la santé des populations.</p>	<p>Constructions</p> <p>Règles d'urbanisme</p> <p>RESI</p> <p>Parkings</p> <p>Plan de circulation</p> <p>Moustique tigre</p> <p>Gestion de la noue</p> <p>Circulation</p>	<p>Procédure</p> <p>Chevêche d'Athéna</p> <p>Qualité de vie</p> <p>Sécurité</p>

N° 19000096/38

<b>PROCES VERBAL D'ENQUETE</b>
--------------------------------

**3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
COLLECTIF Sous le pré 1/2 et 2/2	<b><u>Réponses du maître d'ouvrage :</u></b>	Constructions  Règles d'urbanisme  RESI  Parkings  Plan de circulation  Moustiques tigres  Gestion de la noue  Circulation	Procédure  Chevêche d'Athéna  Qualité de vie  Sécurité

N° 19000096/38

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Observation Hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Après étude du projet dans son ensemble et de la note de compléments (dossier IOTA n°38-2012-00299) ,les courriers d'échange ainsi que les réunions Isère Aménagement / DDT / mairie de Vif démontrent la volonté de satisfaire aux exigences et au respect de la législation .</p> <p>Concernant la mise en sécurité des stationnements de par les exhaussements intégrés dans le RESI, la protection des biens semble adaptée à une crue centennale. Quant aux secteurs non surélevés, il conviendra de limiter les places ainsi que les durées de stationnement .Du fait de leur forme plateau ,de leur masse surfacique faible et de leur structure alvéolaire, je propose d'interdire le stationnement des caravanes et camping-cars .</p> <p>Afin de réduire la vitesse de submersion en cas de crue rapide, je propose d'étudier des seuils de nourrissage des parties immergeables similaires aux entrées des champs d'inondation contrôlée comme celles qui sont réalisées sur les berges Isère Amont. Par ailleurs, je ne vois aucun dispositif d'évacuation rapide des eaux en fin de crue de la Gresse. Avec un tel dispositif, les zones seraient rapidement asséchées et rendues aux habitants.</p> <p>Les noues seules n'ont pas vocation à absorber une masse d'eau importante. Par ailleurs ,les noues saturées lors d'une inondation infiltreraient rapidement sur la nappe phréatique ,d'autant ,qu'en cas de crue ,il est probable que la nappe soit en hautes eaux ,donc très proche du niveau le plus bas des conduites drainantes des noues .La filtration naturelle serait très faible ,d'une part ,du fait des masses d'eau ,donc Pression + Débit ,d'autre part ,de la faible épaisseur entre le niveau des plus hautes eaux de la nappe et de la masse d'eau des noues .Il y a un risque potentiel de pollution de très rapide de la nappe phréatique par des masses d'eau à forte turbidité .</p> <p>La forme des exhaussements n'offre pas de barrage aux masses d'eaux de surface .celles-ci prennent généralement un écoulement laminaire dans la ligne de plus grande pente ce qui réduit les risques d'arrachement .Par ailleurs ,sur le plan sécuritaire ,le déplacement des personnes dans les zones inondées avec une eau opaque se ferait en pente réduite et non pas chute abrupte ,ce qui ,selon la vitesse de l'eau ,peut être très dangereux ,même en chutant d'une hauteur de 30 cm ou 60 cm selon les niveaux des exhaussements .Il conviendrait de mettre en place une signalétique spécifique permettant aux habitants une évacuation rapide et facile d'autant que les voies de circulation périphérique sont étroites et certaines en sens unique .</p>	<p>RESI Gestion des crues</p> <p>Parkings</p> <p>Sécurité PPRN</p> <p>Traitement des eaux de pluie</p> <p>Nappe phréatique</p> <p>Pollution des eaux</p> <p>Mesures de Compensation</p> <p>Filtration</p> <p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

## PROCES VERBAL D'ENQUETE

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Les bâtiments semblent isolés des fortes infiltrations d'eau au niveau des rez-de- chaussée car les prises d'air devraient être calées au-dessus de la cote de référence .</p> <p>Evidemment : <b>aucun stationnement en sous -sol</b> .Je vous signale un historique de triste mémoire : l'inondation de Draguignan en 2010 , 27 morts , 50 millions € de dégâts . Le débit de l'Argens passant à 1180 m<sup>3</sup>/s ,4 m de hauteur d'eau à Draguignan .Les murs de la prison ont fait barrage et un jeune couple est mort noyé dans le garage souterrain rue St Hermentaire .La configuration de la ville se présente comme l'orifice inférieur d'un entonnoir .A ce jour ,la prison est démolie , il ne subsiste que le plateau ,les murs de la prison ont été rasés ( h= 4m ). Il est donc primordial de laisser le libre écoulement de l'eau .C'est donc pour ces raisons que j'accentue la mise en garde .Tous les bassins versants sont des entonnoirs .</p> <p>Les compensations des volumes soustraits semblent suffisantes .La surface disponible compensatoire au niveau du parc couvre les besoins induits par l'aménagement .</p> <p>Le choix d'une pluie trentennale pour le dimensionnement des ouvrages pluvieux peut être accepté car c'est l'épisode le plus fréquent dans nos latitudes alpines ( cumul de neige + foehn ) , pluies orageuses .Elle correspond à une crue contenue dans le lit majeur ,donc intégrée dans la normalité du PPRN inondation et généralement contenue dans les digues .Cela n'exclue pas la surveillance de l'état des digues .</p> <p>Les perméabilités identifiées à l'aplomb du projet sont qualifiées de bonnes à moyennes .Les surverses s'effectueront sur les espaces de moindre enjeux .Les accessoires de décantation seront fixés au droit des descentes de toiture .Il faudra veiller au maintien en l'état des conduits car avec l'affaissement des terrassements au fil du temps ,les conduites PVC peuvent se séparer .</p> <p>J'insiste pour que soient réalisés la bonne gestion des avaloirs et des grilles d'évacuation des eaux pluviales . Les séparateurs à hydrocarbures sont peu efficaces pour des pollutions chroniques ,encore faut-il les nettoyer régulièrement .On observera que dans le cadre de la transition écologique ,le nombre de véhicules polluants devrait diminuer et l'élévation des exigences en matière de contrôle automobile réduit fortement l'entretien sauvage des voitures avec rejet des huiles de vidange dans le caniveau .</p>	<p>RESI Gestion des crues</p> <p>Parkings</p> <p>Sécurité PPRN</p> <p>Traitement des eaux de pluie</p> <p>Nappe phréatique</p> <p>Pollution des eaux</p> <p>Mesures de Compensation</p> <p>Filtration</p> <p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

<b>PROCES VERBAL D'ENQUETE</b>
--------------------------------

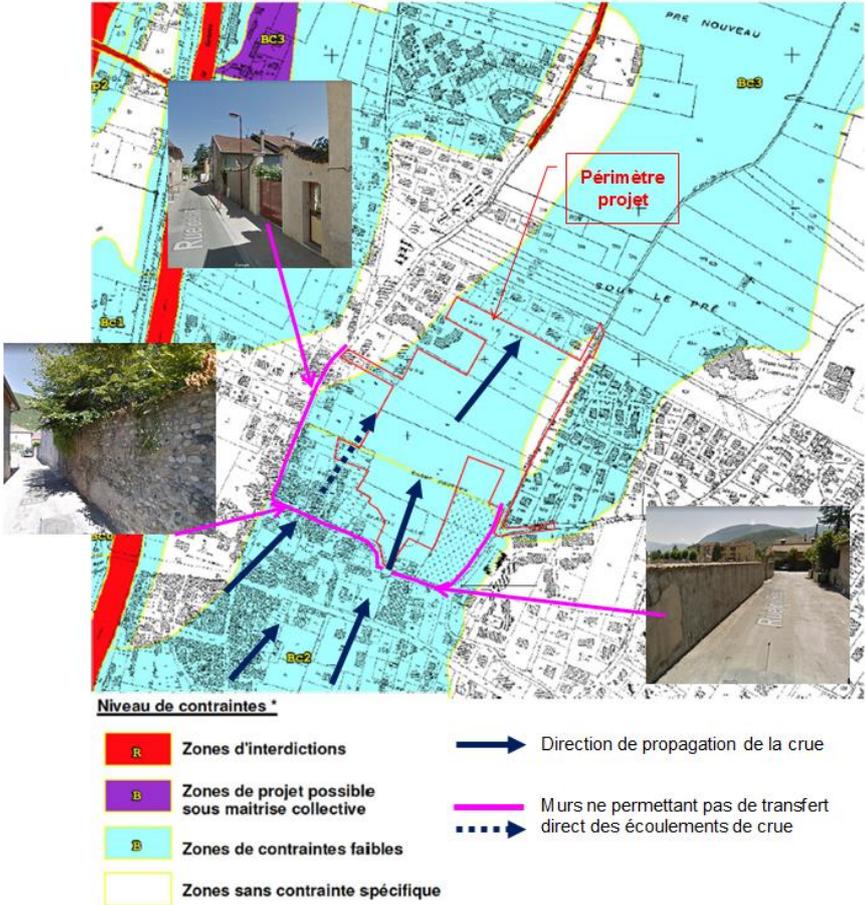
**3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Les deux piézomètres devraient situer la masse d'eau souterraine du moins dans sa linéarité .Un troisième placé en triangulation permettrait d'avoir une image surfacique de la nappe phréatique .</p> <p><b>J'en viens au moustique Tigre ( et les autres espèces ) .</b></p> <p>Le Collectif " sous le Pré " amène le problème des moustiques Tigre qui ont pour vocation de gâcher les paisibles soirées d'été .</p> <p>Les noues végétalisées contribuent-elles à la prolifération des vilaines bestioles ? et comment réduire ,car éradiquer totalement est impossible ,sauf à utiliser des produits toxiques .Quelques méthodes apparaissent ici et là ( huile de silicone à Eybens sous les dallages des terrasses ) .Avez-vous une réponse ,voire même une solution écologique → maintien des chiroptères ,des batraciens ,des hirondelles ?</p> <p>Création de quelques hibernaculum de çï de là ? afin d'offrir les larves des moustiques tigre à quelques gourmands affamés ? .</p> <p><b><u>Réponses du maître d'ouvrage :</u></b></p> <p><b>Interdiction de caravanes et camping-cars dans l'emprise du projet</b>            Sous réserve d'illégalité, un interdiction pourra être prise par la commune sur le secteur. Une signalétique adaptée sera mise en place par l'aménageur pour interdire le stationnement de ce type de véhicule.</p> <p><b>Places non surélevées</b>            Sur les secteurs inondables, toutes les places de stationnement résidentielles à l'air libre aménagées dans l'emprise du projet sont surélevées. Les places en zone inondable qui ne sont pas surélevées correspondent aux 27 places de stationnements publiques existantes en partie sud-est du projet pour la desserte du cimetière et aux places visiteurs.</p> <p><b>Seuils de nourrissage en amont des secteurs inondables</b>            Ce type de « seuil » est envisageable dans les espaces paysagers du projet pour alimenter les secteurs de compensations des volumes soustraits intégrés au parc paysager. Cependant, compte tenu de la présence de plusieurs murs sur la périphérie sud du projet, la diffusion des écoulements se fait :            - sur un secteur principal en limite sud ;            - puis de manière diffuse via le transfert des lames d'eau à travers les secteurs habités périphériques du projet. La cartographie ci-dessous illustre le propos détaillé précédemment.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

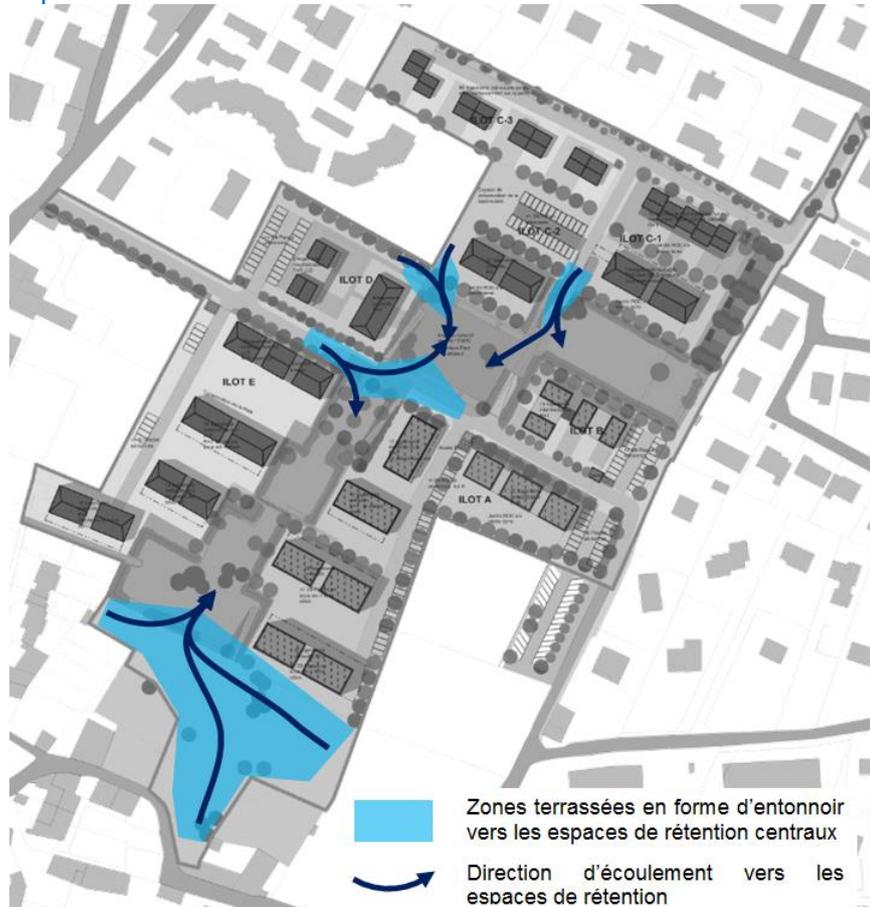
N° 19000096/38

**PROCES VERBAL D'ENQUETE**

**3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p><b>Réponses du maître d'ouvrage :</b></p>  <p><b>Niveau de contraintes *</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">■</span> <b>R</b> Zones d'interdictions</li> <li><span style="color: purple;">■</span> <b>B</b> Zones de projet possible sous maîtrise collective</li> <li><span style="color: cyan;">■</span> <b>B</b> Zones de contraintes faibles</li> <li><span style="color: yellow;">■</span> Zones sans contrainte spécifique</li> <li><span style="color: blue;">➔</span> Direction de propagation de la crue</li> <li><span style="color: pink;">➔</span> Murs ne permettant pas de transfert direct des écoulements de crue</li> </ul> <p>Ce qui peut être proposé dans le cadre du projet correspond à un aménagement des espaces libres de construction avec des pentes préférentiellement orientées vers les espaces de rétention centraux du projet. Cet aménagement des espaces libres (espaces paysagers, voiries, cheminements) ne doit induire aucun remblai supplémentaire afin de ne pas impacter le RESI, ni le volume de compensation à mettre en œuvre.</p> <p>De manière générale, les terrassements des espaces verts en périphérie du projet devront être réalisés en pente douce vers les espaces de rétention positionnés en partie centrale du projet.</p> <p>En complément, la limite sud de l'espace paysager sera aménagée de façon à favoriser l'acheminement préférentiel des écoulements vers ces espaces centraux. Les terrassements réalisés présenteront une forme d'entonnoir propice à la convergence des eaux vers l'espace de rétention central. Les pentes peuvent rester faibles, l'idée étant de créer un guide des eaux en temps de crue. Deux autres secteurs peuvent être aménagés de façon similaire pour acheminer préférentiellement les eaux vers l'espace central.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

Les secteurs dont l'aménagement en entonnoir est susceptible de présenter un intérêt pour la captation des écoulements de crue et leur acheminement vers les espaces de compensation intégrés au projet sont présentés sur la figure ci-dessous. Sur certains secteurs d'accès aux espaces de rétention centraux, la configuration et l'accès projeté intègre déjà un nivellement favorisant l'acheminement préférentiel des écoulements vers ces espaces.



En outre, l'implantation des espaces de compensation centraux a été positionnée parallèlement à la direction principale de transfert de la crue afin, de favoriser leur mise en eau en temps de crue.

### Dispositif d'évacuation rapide des eaux en fin de crue

Les espaces de compensation des volumes soustraits ont été réalisés en déblais par rapport aux terrains environnants afin de ne pas nécessiter la création d'ouvrage de cantonnement des volumes de type digue. De même, aucun rejet vers le réseau pluvial n'est créé en respect du règlement d'assainissement pluvial de la métropole. Le seul exutoire des espaces de rétention proposés dans le cadre du projet est en conséquence l'infiltration.

Les ouvrages d'infiltration pluviale situés dans les espaces de compensation inondation représentent un débit infiltré cumulé (BV3+BV4 de la note de complément au dossier loi sur l'eau) de  $6.8 \text{ m}^3/\text{s}$ .

Les espaces de compensation des volumes soustraits à l'expansion des crues envisagés dans le cadre du projet disposent d'une capacité totale de  $5\,660 \text{ m}^3$ . Le temps de ressuyage de ces ouvrages est donc évalué à 14 heures environ.

Il est probable que suite à une crue des dépôts soient présentes en surface des ouvrages et que donc le débit d'infiltration en soit réduit.

Dans tous les cas l'infiltration des eaux de crues n'excéderait pas quelques jours.

### Pollution de la nappe en temps de crue et interaction entre le toit de la nappe et la base des ouvrages de gestion pluviale en situation de hautes eaux.

Selon les données de l'avis de l'hydrogéologue agréé de juin 2012, un niveau aquifère discontinu est identifié entre 5 et 7 mètres de profondeur. Ce niveau aquifère n'est pas pérenne et est toujours de faible importance. Ce niveau est alimenté par des circulations souterraines localisées. La nappe alluviale de la plaine en lien avec la Gresse et alimentée par les pertes du cours d'eau, se situe entre 22 et 27 m de profondeur à l'aplomb du projet.

Le fond des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales du projet est au maximum de 4 mètres.

La cote de fond des ouvrages permet de conserver une épaisseur minimale de 1 m entre le niveau aquifère superficiel s'il existe à l'aplomb du projet et le fond des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales.

De même la cote de fond des ouvrages est très éloignée du toit de la nappe alluviale et permet de conserver une épaisseur non saturée supérieur à une dizaine de mètres en période de hautes eaux.

La nature alluviale des matériaux constitutifs de l'aquifère et de la zone non saturée favorise une filtration naturelle des écoulements. Les vitesses d'infiltration restent compatibles avec un abattement très important de la charge particulière en cas de crue. Par ailleurs, les eaux turbides de crue stagneront plusieurs heures dans les ouvrages dédiés à leur expansion ce qui contribuera d'autant à leur décantation.

Un curage des ouvrages à l'issue de la crue sera très certainement nécessaire pour l'évacuation des boues de laisses de crues. Ces boues seront évacuées vers les décharges de traitement agréé selon leur qualité.

#### **Déplacement de personnes en zone inondées lors des crues / Mise en sécurité**

Certaines voiries du projet ainsi que les zones de stationnement sont hors d'eau. De même, une partie du périmètre projet est hors d'eau du fait de son altimétrie. Une signalétique indiquant un point de rassemblement en cas de crue sur ces sera mise en œuvre.

#### **Surveillance de l'état des digues**

Cette surveillance n'est pas du ressort de la commune mais de la Métropole dans le cadre de la compétence GEMAPI.

#### **Veiller au maintien en l'état des conduites car avec l'affaissement des terrassements au fil du temps, les conduites PVC peuvent se séparer. Et entretien des dispositifs de traitement avaloirs, grilles d'évacuation des EP, séparateur.**

La commune, sur les ouvrages de gestion pluviale publics, et les propriétaires des lots ou une ASL représentant l'ensemble des propriétaires, sur les ouvrages de gestion pluviale privés, seront tenus de respecter les mesures de contrôle **et d'entretien** indiquées dans le dossier Loi sur l'eau, en respect de l'arrêté d'autorisation Loi sur l'eau.

Les réseaux pluviaux mis en place dans le cadre du projet seront étanches. Il est proposé de rajouter dans les mesures de suivi un contrôle d'étanchéité de ces réseaux tous les 5 ans.

#### **Positionnement d'un troisième piézomètre en triangulation.**

Les nombreux piézomètres exploités par la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole et EDF permettent d'ores et déjà de disposer d'une bonne image surfacique de la nappe dans la plaine de Vif en amont du champ captant de Rochefort. Ainsi les ouvrages VF1, VF3 et VF4 qui encadre le projet font l'objet d'un suivi piézométrique régulier (cf. avis de l'hydrogéologue agréé en pages 10 et 11 du rapport).

Les piézomètres proposés dans le cadre du projet ont pour principal objet le suivi qualitatif de la ressource et notamment de

démontrer à travers ce suivi, l'absence d'incidence sur la ressource.

### **Moustiques tigre**

Comme évoqué précédemment les ouvrages de gestion des eaux pluviales présentent une configuration évitant toute stagnation d'eau et favorisant un ressuyage rapide évitant la création de gîtes larvaires.

Leur caractère végétalisé et intégré au parc paysager (avec arbres, buissons et haies) favorise l'accueil des espèces ubiquistes et adaptées aux milieux urbains tels que les chauves-souris et les hirondelles par exemple qui sont des prédateurs de moustiques.

Les décanteurs et autres dispositifs nécessaires au traitement des eaux pluviales, positionnés en aval des toitures ou en amont des ouvrages d'infiltration devront être équipés de filtres (grillage à maille très fine 1 mm), ou de capots étanches, ou de dispositifs d'alimentation de type siphon, ou autres dispositifs permettant d'éviter l'intrusion des moustiques dans ces ouvrages.

### **Hibernaculums**

Quelque hibernaculums pourront utilement être installés dans le parc central. Leur localisation sera soumise à la validation de la DREAL.

**PROCES VERBAL D'ENQUETE**

Monsieur Président Isère Aménagement

Madame Carole IMBERT

Voici, la synthèse des observations portées sur le registre d'enquête publique de la demande d'autorisation Loi sur l'eau du Projet d'aménagement " sous le Pré "et qui, je l'espère retiendront toutes vos attentions .J'ai formulé une réponse pour chacune des observations.

Je porte aussi à votre connaissance mes remarques personnelles au terme de la période d'ouverture de l'enquête publique .

Par ailleurs ,vous m'avez déjà donné des réponses satisfaisantes aux questions que je vous ai posées lors de notre visite sur le site le 08 avril 2019 .

Conformément aux dispositions concernant les enquêtes publiques, vous disposez de 15 jours pour me communiquer vos observations éventuelles .

Je rendrai mon rapport et mon avis motivé en application de l'article R 123-19 du code de l'environnement au Préfet de l'Isère

Veillez agréer , Monsieur le Directeur ,mes respectueuses salutations .

Eybens le 27 mai 2019

Le Commissaire Enquêteur

Daniel TARTARIN

